

**ARRETE**  
**autorisant la société TRISALID**  
**à reprendre l'exploitation de l'UTOM de SARAN**  
**implanté 651 rue de la Motte Pétrée 45770 SARAN**  
**et lui imposant la constitution des garanties financières**  
**pour les installations visées au 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement**

Le Préfet du Loiret  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Environnement, et notamment ses titres 1<sup>er</sup> et 4 des parties réglementaires et législatives du Livre V ainsi que ses articles L.181-15 et R.516-1 ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 11 décembre 2015 autorisant l'UTOM à poursuivre l'exploitation l'unité d'incinération de déchets non dangereux et de DASRI de SARAN exploitée par la société ORVADE (mise à jour administrative, actualisation des prescriptions) ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 janvier 2018, relatif aux garanties financières ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire 10 décembre 2018, relatif au fonctionnement en cas de pic de pollution ;

VU le courrier de la société TRISALID du 30 mars 2020 sollicitant le changement d'exploitant de l'UTOM de SARAN à son profit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU la lettre d'engagement de la société Euler Hermes France d'émettre une garantie financière d'un montant de 532 938 € au profit de la société TRISALID ;

VU le rapport et les propositions du 19 juin 2020 de l'inspection des installations classées ;

VU la notification du 19 juin 2020 à la société TRISALID du projet d'arrêté l'autorisant à reprendre l'exploitation de l'établissement ;

VU l'avis de la société TRISALID sur le projet d'arrêté ;

CONSIDERANT que la demande de la société TRISALID de changement d'exploitant de l'UTOM de Saran à son profit comporte l'ensemble des éléments demandés à l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la lettre d'engagement de la société Euler Hermes France d'émettre une garantie financière d'un montant de 532 938 € au profit de la société TRISALID est conforme aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur;

CONSIDERANT en conséquence que l'exploitant doit constituer des garanties financières pour l'exploitation de ses installations afin d'assurer la surveillance et le maintien en sécurité de l'installation, en cas d'événement exceptionnel susceptible d'affecter l'environnement, ainsi que les interventions en cas d'accident ;

CONSIDERANT que les prescriptions réglementaires des actes administratifs susvisés en vigueur à ce jour restent applicables ;

CONSIDERANT que le projet d'arrêté a été soumis à l'exploitant et n'a pas fait l'objet de remarque de sa part ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article R.516-1 du code de l'environnement, l'avis du CODERST n'est pas requis ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret ;

ARRÊTE :

## CHAPITRE 1 - BENEFICIAIRE ET PORTEE DE L'AUTORISATION

### ARTICLE 1.1 : EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

La société TRISALID, dont le siège social est situé 651 rue de la Motte Pétrée 45770 SARAN, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent arrêté, à poursuivre l'exploitation des installations détaillées dans les articles suivants sises sur le territoire de la commune de SARAN, à l'adresse précitée (coordonnées Lambert II étendu X = 564 657 m et Y = 2 328 642 m) et anciennement exploité par la société ORVADE.

La société TRISALID se conforme à l'ensemble des dispositions de la réglementation des installations classées incombant précédemment à la société ORVADE.

### ARTICLE 1.2 : MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS APPORTÉS AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

Les prescriptions techniques définies dans les arrêtés préfectoraux suivants restent applicables :

- l'arrêté préfectoral d'autorisation du 11 décembre 2015 autorisant l'UTOM à poursuivre l'exploitation l'unité d'incinération de déchets non dangereux et de DASRI de SARAN exploitée par la société ORVADE (mise à jour administrative, actualisation des prescriptions) ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 janvier 2018, imposant le montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations de l'unité d'incinération de déchets non dangereux et de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) exploitée par la société ORVADE situé au 651 rue de la Motte Pétrée sur le territoire de la commune de Saran ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire 10 décembre 2018, imposant à la société ORVADE des prescriptions complémentaires relatives au fonctionnement de l'UTOM qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Saran en cas d'épisode de pollution de l'air.

## CHAPITRE 2 - GARANTIES FINANCIÈRES

### ARTICLE 2. : ÉTABLISSEMENT DES GARANTIES FINANCIÈRES

L'exploitant transmet à Monsieur le préfet l'acte de cautionnement des garanties financières dans les formes prévues, au plus tard dans les 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

### ARTICLE 3 : SANCTIONS

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 2 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

### ARTICLE 4 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Maire de SARAN, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 10 JUL. 2020

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Secrétaire Général Absent  
Le Secrétaire Général Adjoint

  
Ludovic PIERRAT

### Voies et délais de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1 **dans un délai de 2 mois** à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Diffusion à

- Mme le Maire de SARAN
- M. l'Inspecteur de l'environnement en charge des installations classées (D.R.E.A.L-U.D 45)
- Société TRISALID